



Produits à la revente avec ou sans tva

Par **sirene1**, le **05/05/2013** à **22:56**

Bonjour,

Je suis en E.I. J'achète une grande partie de ma marchandise à des fournisseurs non assujetis à la TVA. Dois-je revendre, à mes clients, ces produits avec une TVA ??? je vais me retrouver avec une importante TVA collectée et je ne vais pas pouvoir rien déduire en contre partie... Merci pour vos conseils rapides

Par **M_Guet**, le **06/05/2013** à **11:54**

Bonjour,

Oui vous devez revendre avec TVA, encaisser celle-ci et reverser son montant au fisc.

Bonne journée

Par **sirene1**, le **06/05/2013** à **12:42**

Bonjour Trichat

J'achète des vêtements et des bijoux fantaisie..les fournisseurs sont en micro entreprise.. et moi je revends dans ma boutique...J'étais en micro entreprise jusqu'à l'an dernier, mais j'ai dépassé les seuils et suis donc maintenant en réel simplifié...Je n'ai pas changé de fournisseurs mais je n'avais pas pensé à ce problème.

Merci pour vos réponses

Par **trichat**, le **06/05/2013** à **13:22**

Bonjour,

Vous devez donc intégrer à vos prix hors taxes le montant de la TVA (19,6 %) et vos prix de vente deviennent des prix TTC.

De la TVA collectée sur vos ventes, vous déduirez la TVA sur vos achats de biens et services, autres que vos achats de produits à revendre.

Vos déclarerez votre TVA à payer (imprimé CA4) trimestriellement, et vous procéderez à une régularisation annuelle CA12.

Cordialement.

Par **alterego**, le **13/05/2013** à **21:14**

Bonjour,

Si quelqu'un doit se plaindre de la TVA, c'est le consommateur plus que le commerçant ou tout autre professionnel assujetti, car c'est lui qui la paye. Les assujettis la collectent pour le compte de notre seigneur Etat.

Quand le commerçant achète des produits assujettis, il récupère la TVA qui les grève en la déduisant de celle qu'il collecte et pour reverser la différence à l'Etat.

Cordialement

Par **sirene1**, le **13/05/2013** à **23:07**

Alterego merci pour la réponse mais il n'y a pas de tva appliquée en amont chez le fournisseur et donc la revente est faite obligatoirement avec tva....donc pas de récupération sur la 44566...mais tout simplement de la 4457..à payer.....
merci quand même.

Par **alterego**, le **14/05/2013** à **08:11**

Bonjour,

Mon intervention ne visait qu'à vous rappeler, en toute sympathie, que ce n'est pas vous qui subissez la TVA mais le consommateur et que vous devez appréhender votre comptabilité en hors taxe.

La lecture n'est alors plus la même.

Cordialement